



# Atténuation de la responsabilité financière des dirigeants associatifs bénévoles en cas de liquidation judiciaire

Actualité législative publié le 26/07/2021, vu 927 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://Assistant-juridique.fr)

**La loi en faveur de l'engagement associatif a été adoptée par l'Assemblée nationale le 24 juin. Son but est de répondre au problème du renouvellement des dirigeants d'associations.**

Pour rappel, jusqu'à présent, la responsabilité financière du dirigeant bénévole d'une association était susceptible d'être engagée s'il avait commis un ou plusieurs fautes de gestion qui avaient conduit à générer une insuffisance d'actifs.

Il pouvait ainsi être amené à supporter personnellement tout ou partie des dettes, alors même que son patrimoine est bien distinct de celui de l'association.

En effet, la sanction prévue à l'article L.651-2 du Code de commerce est celle de la condamnation au comblement du passif sans que le dirigeant de l'association puisse se prévaloir du fait que l'association est d'intérêt général.

Désormais, le dirigeant d'association peut invoquer l'exception de négligence, jusqu'alors réservée aux seuls dirigeants de sociétés (cf, Code de commerce, art. L.651-2, dans sa nouvelle rédaction).

De plus, les magistrats doivent maintenant prendre en compte du statut de bénévole du dirigeant d'association dans leur appréciation de l'existence d'une faute de gestion.

Source : francegenerosites.fr

Pour plus d'infos : [La responsabilité des dirigeants d'association](#)

Voir aussi le guide : [Rembourser les frais d'un bénévole](#)

## Articles sur le même sujet :

- [Guide pratique de l'association](#)
- [Rémunérer un dirigeant d'association](#)
- [Rembourser les frais d'un bénévole](#)
- [Démission du dirigeant d'une association](#)
- [Révoquer un dirigeant d'association](#)
- [Réussir l'assemblée générale de son association](#)

- Un dirigeant d'association peut-il déléguer ses pouvoirs à un salarié ?
- Un dirigeant d'association peut-il être rémunéré ?
- Les dirigeants peuvent-ils se faire rembourser les frais engagés pour le compte de l'association ?
- La procédure des conventions réglementées dans les associations
- Peut-on forcer un président d'association à démissionner ?
- Démission collective des dirigeants d'une association : comment réagir ?
- Comment révoquer le président (ou un autre dirigeant) d'une association ?
- Un dirigeant d'association peut-il démissionner ?
- Que faire en cas de décès du président ou du trésorier de l'association ?